



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 072-2022
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2022.RRGR.85

Déposée le : 16.03.2022

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Gerber (Hinterkappelen, Les Verts) (porte-parole)
Bühler (Liebefeld, Les Verts)
Riesen (La Neuveville, PSA)
Steiner (Boll, PEV)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Animaux sauvages morts de saturnisme, cela doit cesser !

Le Conseil-exécutif est prié

1. d'interdire les munitions au plomb pour chasser le gibier sur le territoire cantonal (à l'instar de la pratique dans les cantons du Valais et des Grisons) ;
2. de proscrire les munitions au plomb également pour les installations de tir à armes de chasse ;
3. de mettre en œuvre ces interdictions au plus tard deux ans après l'adoption de la présente motion sans réglementation transitoire.

Développement :

Le saturnisme compte parmi les principales causes de mortalité des oiseaux de proie. En effet, des fragments de munition contenant du plomb se retrouvent dans les carcasses d'animaux abattus. Les aigles royaux, les gypaètes barbus, les buses et autres congénères ingèrent alors ce métal hautement toxique lorsqu'ils mangent les entrailles des animaux abattus et laissés sur place par les chasseuses et les chasseurs ou celles des animaux touchés par balles et morts sans avoir été trouvés. Ces dépouilles sont des cocktails dangereux pour les rapaces.

Aujourd'hui, grâce à l'avancée de la technologie, les adeptes de la chasse peuvent utiliser d'autres munitions tout aussi précises et suffisamment performantes.

Destinataire
– Grand Conseil